

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 956	1 956		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	57 201	48 966	8 236	2 782
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				1 500
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	361 494		361 494	59 636
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	2 883 684	508 564	2 375 120	2 424 571
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	1 230		1 230	1 230
	Total II	3 305 565	559 485	2 746 080	2 489 719
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	227 930	94 868	133 062	394 840
	Charges constatées d'avance	897		897	945
	Valeurs mobilières de placement	3 000 000		3 000 000	2 700 000
TOTAL GENERAL (I à VI)	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	983 357		983 357	1 063 779
	Total III	4 212 183	94 868	4 117 315	4 159 563
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	7 517 748	654 353	6 863 395	6 649 282

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	3 683 134	4 341 762
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	1 002 239	354 751
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 361 617	1 096 116
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	430 599	316 035
	Situation nette (sous-total)	6 477 590	6 108 664
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	13 224	13 224
	Provisions réglementées		
	Total I	6 490 814	6 121 888
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	78 950	311 791
	Total III	78 950	311 791
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	72 162	69 527
	Total IV	72 162	69 527
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	100 000	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 077	30 979
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	88 311	105 621
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	389	9 476
	Produits constatés d'avance	10 692	
	Total V	221 469	146 076
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		6 863 395	6 649 282

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	45 247	27 980
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	15 088	1 107
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	605 196	625 085
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	10 702	16 707
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		6 284
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	311 791	369 606
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 700	402
	Total des produits d'exploitation	989 724	1 047 172
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	151 151	135 966
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	20 483	20 349
	Salaires	361 468	352 201
	Cotisations sociales	135 173	127 575
	Dotation aux amortissements et dépréciations	97 083	125 377
	Dotation aux provisions	2 635	9 337
	Reports en fonds dédiés	78 950	219 691
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	11	2
	Total des charges d'exploitation	846 954	990 498
RESULTAT D'EXPLOITATION		142 769	56 674

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		142 769	56 674
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	96 990	82 214
	Reprises sur dépréciations et provisions	77 372	119 448
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		174 362	201 662
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	94 513	29 820
	Intérêts et charges assimilées	30 121	40 369
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		124 633	70 189
RESULTAT FINANCIER		49 728	131 473
RESULTAT COURANT avant impôts		192 498	188 147
	Produits exceptionnels	238 101	128 047
	Charges exceptionnelles		160
RESULTAT EXCEPTIONNEL		238 101	127 888
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 402 187	1 376 881
TOTAL DES CHARGES		971 588	1 060 846
EXCEDENT ou DEFICIT		430 599	316 035
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		540 540	538 740
TOTAL		540 540	538 740
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		540 540	538 740
TOTAL		540 540	538 740

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Notre association Pays d'Aubagne la Ciotat Initiative est l'une des 206 associations locales réparties sur tout le territoire métropolitain et outremarin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs.

Notre réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs -notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Notre association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiel « métier », un système de qualification, une certification ISO 9001 de la tête de réseau
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa tête de réseau

Le plan stratégique du PACI 2025-2027 fera écho à celui de notre réseau national en cours de rédaction pour la période 2027-2030, articulé autour de cinq axes stratégiques majeurs :

1. Objectif entrepreneurs. Placer les entrepreneurs au cœur de notre action en leur faisant confiance, en les accompagnant, en les mettant en réseau, afin de permettre à chacun et à chacune de se réaliser à travers son projet entrepreneurial, en portant une attention particulière aux territoires et aux publics les plus fragiles.
2. Objectif territoires. Agir pour le développement économique et la vitalité de nos territoires par l'aide à la création et à la reprise d'entreprises porteuses d'emplois et d'activités prospères et durables.
3. Objectif transitions. Contribuer à une économie responsable pour participer à la transformation de notre société en veillant à l'équilibre entre performance économique et impacts environnementaux, sociaux et sociétaux des projets soutenus.
4. Objectif partenariats. Affirmer notre mission d'intérêt générale et proposer à nos partenaires publics et privés des stratégies pour l'entrepreneuriat.
5. Objectif forces vives. Être un réseau de compétences mobilisé pour l'entrepreneuriat de demain qui fait preuve au quotidien d'agilité, d'innovation, de rigueur, de qualité de la vie au travail, de

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

diversité des profils.

Concrètement, sur l'exercice 2025, notre plateforme a accueilli 780 porteurs de projets.

225 entreprises ont été soutenues dont 127 créations, 60 reprises et 38 croissances.

En 2025, le PACI a accordé 245 prêts d'honneur, pour un montant total de 1 853 150 €, adossé à 1 238 000 € de prêts BPI, permettant à 633 emplois d'être créés ou maintenus. L'action et l'expertise du PACI a permis de générer pour les entrepreneurs un effet levier bancaire de 17 529 081 € de co-financements bancaires.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **6 863 395 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 402 187 euros** et un total **charges** de **971 588 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **430 599 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions :

- Du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018
- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France suite à l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

L'application du règlement ANC N° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-2 du Plan Comptable Général. Ce changement concerne, notamment, la présentation des états financiers, la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la modification du plan de comptes. Conformément aux dispositions réglementaires, le changement a été appliqué de manière prospective.

Les principales méthodes utilisées sont :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La subvention à recevoir du FSE a fait l'objet d'une provision à hauteur de 50%.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Engagements retraite

La provision retraite s'élève à 72 162,02 € au 31 décembre 2025 a été comptabilisée.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.



HELENE TREBOSC CAMPILLO

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE

ASSOCIATION RESEAU INITIATIVE PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT
Siège social : ACTIPOLE - ZI LES PALUDS -255 AVENUE DE JOUQUES
13782 AUBAGNE CEDEX

Rapport général du commissaire aux comptes
comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Réseau initiative pays d'AUBAGNE LA CIOTAT**

relatifs à l'exercice clos au 31/12/2025 allant de la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association RESEAU INITIATIVE PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT à la fin de cet exercice.

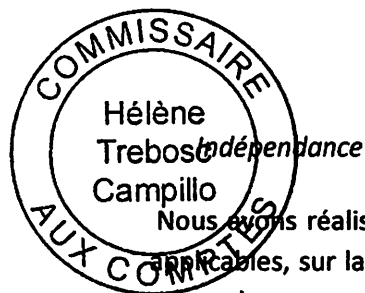
Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

He T



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques :

Le principe de prudence a prévalu lors de l'arrêté des comptes ;

Modifications apportées par le règlement ANC 2022-06 :

Pour rappel, le règlement ANC 2022-06 du 4-11-2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué le 30-12-2023, modifie le plan comptable général (PCG). Il est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ses principales modifications portent sur :

- la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel : les éléments exceptionnels sont désormais limités à ceux directement liés à un événement majeur et inhabituel, et complétés de certains éléments inscrits par nature en exceptionnel;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- la modification du plan de comptes, la modernisation et la réduction des modèles d'états financiers ainsi que la nouvelle présentation des informations en annexe.

Nous avons vérifié la bonne application des changements de comptabilisation ainsi que leur mention détaillée et explicite en annexe.

Nous nous sommes assurés de la régularité des annexes complémentaires qui doivent être insérées dans les comptes annuels du fait de l'activité spécifique de plateforme.

Nous nous sommes assurés de la comptabilisation des contributions volontaires.

Nous avons examiné le traitement comptable des postes suivants :

- Prêts d'honneur

Nous avons effectué ces contrôles et nous sommes assurés de la concordance et de la cohérence des éléments figurant dans les comptes annuels avec les données internes de la structure, en quantité et en montant.

H.T



Nous avons examiné les éléments contractuels pour chaque subvention afin de collecter les éléments probants nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiements prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 21 mai 2026.

H.T



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association **RESEAU INITIATIVE PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT**.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 Juin 2026
Le Commissaire aux comptes

HELENE TREBOSC CAMPILLO

